



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
MOYEN ET SECONDAIRE GENERAL

N° 004377 ME/SG/DEMSG/DAJLD

DAKAR, le

11 OCT 2007

C I R C U L A I R E

A mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement d'Enseignement  
Moyen et Secondaire

**Objet :** Lettre circulaire fixant le montant et la répartition des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire général.

A chaque rentrée scolaire, le Conseil de Gestion de l'Etablissement (CGE) fixe le montant annuel des frais d'inscription pour un minimum de 3000 Francs par élève et un maximum n'excédant pas 10 000 Francs.

La répartition des frais d'inscription tiendra compte des dépenses obligatoires suivantes :

- Assurances :	200 F/ élève
- Orientation des élèves :	100 F/ élève
- Santé des élèves :	200 F/ élève
- Sport scolaire :	200 F/ élève

Les autres dépenses prévues à l'article 3 de l'arrêté interministériel n° 3207 du 17 mars 2004 seront prises en charge par le restant des frais d'inscription et toutes les autres ressources générées par l'établissement dans le cadre du budget prévisionnel décidé par le CGE.

Pour rappel les frais d'inscription n'intègrent pas les cotisations des Associations des Parents d'Elèves (A.P.E) dont le montant, les modalités de recouvrement et les dépenses autorisées sont à négocier dans le cadre du CGE.

Ampliation  
Toutes Directions  
Tous Services  
Toutes IA  
Toutes IDEN

